

*Pour le grade de 1^{re} classe
les 2e classe*

Anahou Pikissa n° mle 180 échelon 4 indice 420
Kpeglo Samuel n° mle 225 échelon 4 indice 420
Tchassanti Kondi n° mle 200 échelon 4 indice 420
Kokou Gazozo n° mle 145 échelon 5 indice 450
Tankrougou Gabriel n° mle 199 échelon 4 indice 420
Sanworo M. Jérôme n° mle 172 échelon 5 indice 450
Kantche D. Simon n° mle 324 échelon 6 indice 500
Sani Moustapha n° mle 279 échelon 2 indice 360
Neequaye K. Robert n° mle 101 échelon 6 indice 500
Pitassa Gaston n° mle 319 échelon 6 indice 500
Sémékono Yako n° mle 275 échelon 2 indice 360
Assih Kpatcha n° mle 280 échelon 2 indice 360
Kézié Alassane n° mle 240 échelon 4 indice 420
Kariyiaré D. Jean n° mle 276 échelon 2 indice 360
Akpo Boukari n° mle 295 échelon 2 indice 360

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 3 du budget général.

Arrêté n° 74-INT-DSN du 22-7-71 — MM. Agbovi Linus, Bowli Arnold et Kao Gabriel, brigadiers de police 1^{er} échelon, sont promus, à titre exceptionnel, brigadiers-chefs de police 1^{er} échelon.

M. Agnindé Maraté Innocent, gardien de la paix 5^e échelon, est promu à titre exceptionnel, brigadier de police 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Détachement

Arrêté n° 78-INT du 26-7-71 — M. Bafei B. Pierre, officier de police adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon est placé en position de détachement pour servir à la Présidence de la République.

Secrétaires de chefs de canton

Décision n° 53-INT-APA du 13-7-71 — Il est mis fin pour compter du 1^{er} janvier 1971 aux fonctions de M. Séidou Pambime, secrétaire du chef de canton de Bitjabé.

M. Gnofam Yagnib est nommé, pour compter du 1^{er} janvier 1971, secrétaire du chef de canton de Bitjabé (circonscription administrative de Bassari), en remplacement de M. Séidou Pambime.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 56.000 frcs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 14, article 6.

Décision n° 57-INT-APA du 28-7-71 — Il est mis fin, pour compter du 1^{er} mai 1971 aux fonctions de M. Kombaté Djato, secrétaire du chef de canton de Dapango.

M. Djoaré Latchi est nommé, pour compter du 1^{er} mai 1971, secrétaire du chef de canton de Dapango (circonscription administrative de Dapango) en remplacement de M. Kombaté Djato.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 136.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 14, article 6.

Rétrogradation

Arrêté n° 73-INT du 9-7-71 — M. Mensah Dogbé Jacob, officier de police adjoint stagiaire est rétrogradé gardien de la paix 4^e échelon pour faute grave en service à compter du 1^{er} juin 1971 (A.C. 2a 5m).

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

ARRETE N° 157-MFEP-MAE du 17-6-71 portant création d'une agence comptable auprès de l'ambassade du Togo à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN
ET LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer ensemble les actes modificatifs subséquents ;

Vu les instructions interministérielles du 29 août 1952 sur le fonctionnement des agences spéciales ;

Vu la circulaire n° 1/MAE du 5 janvier 1964 portant création des agences comptables des chancelleries diplomatiques et consulaires de la République togolaise à l'étranger ;

Vu le décret n° 71.144 du 29 juin 1971 portant ouverture de l'Ambassade de la République togolaise auprès de la République Démocratique du Congo à Kinshasa,

ARRETEMENT :

Article premier — Il est créé auprès de l'ambassade de la République togolaise à Kinshasa une agence comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires.

Art. 2 — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1971 sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel de la République togolaise*.

Lomé, le 17 juin 1971

Le Ministre des Affaires Etrangères, Le Ministre des Finances,
J. HUNLÉDÉ de l'Economie et du Plan,
J. TEVI

ARRETE N° 158-MFEP-MAE du 17-6-71 portant création d'une agence comptable auprès de la Mission permanente de la République togolaise à New-York (Organisation des Nations Unies)

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN
ET LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer ensemble les actes modificatifs subséquents ;

Vu les instructions interministérielles du 23 août 1952 sur le fonctionnement des agences spéciales ;

Vu la circulaire n° 1-MAE du 5 janvier 1964 portant création des agences comptables des chancelleries diplomatiques et consulaires de la République togolaise à l'étranger ;

Vu le décret n° 71-149 modifiant le décret n° 60-75 du 12 septembre 1960 ouvrant une représentation permanente de la République togolaise auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York,

ARRETEMENT :

Article premier — Il est créé auprès de la mission permanente de la République togolaise à New-York une agence comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires.